



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 22 AVRIL 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Fatima AIT-CHIKHEBBIH

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Alexandre MALFAIT, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

RESTRUCTURATION DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE ARDRES

(N°2025-99)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu le Code du Tourisme et, notamment, ses articles L.132-1 à L.132-6 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2024-89 du Conseil départemental en date du 25/03/2024 « #Destination 62 - Pour un tourisme qui nous ressemble » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses

articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 31/03/2025 ;

Monsieur Ludovic LOQUET, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder une aide départementale d'un montant de 25 000,00 € à la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) pour le projet de mise en valeur touristique de la chapelle des Carmes, bureau d'information touristique situé à Ardres, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention correspondante avec la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO), dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C01-633B01	2041582//906-33	Innovation touristique	300 000,00	25 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 avril 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle aménagement et développement territorial

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement

..... CONVENTION

Objet : restructuration du bureau d'information touristique de Ardres

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 22 avril 2025,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La communauté de communes Pays d'Opale (CCPO), portant le n° SIRET 200 072 478 00080, dont le siège est sis : 9 avenue de la Libération - 62340 Guînes ; représenté par _____, en sa qualité de _____,

ci-après désignée par la « CCPO » ou « le bénéficiaire »

d'autre part,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-4 alinéa II et L 1111-10 ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-6 ;

Vu le pacte des solidarités territoriales adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2024 *#Destination 62 Pour un tourisme qui nous ressemble* ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2025 autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

Vu l'autorisation de programme inscrite au budget départemental à l'opération C01-633B01 « Innovation touristique » ; imputation budgétaire 2041582//906-33 ;

Vu la demande de subvention au Conseil départemental du Pas-de-Calais pour le projet de restructuration du bureau d'information touristique de Ardres, en date du 6 mai 2024 ;

Vu l'autorisation de commencer les travaux préalablement à la décision d'octroi de subvention, délivrée le 21 juin 2024.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de restructuration du bureau d'information touristique situé dans la chapelle des Carmes à Ardres et accorde à la communauté de communes Pays d'Opale (CCPO), la participation financière de 25 000 € sur un coût total prévisionnel hors taxe de 52 296,58 €.

Article 2 : NATURE DES TRAVAUX CONCERNÉS

Les travaux seront réalisés dans la chapelle des Carmes, ancien édifice religieux du XVII^{ème} siècle, classé monument historique et situé à Ardres.

Il s'agit ici d'y réaménager le bureau d'information touristique (BIT) intercommunal afin de l'adapter aux nouveaux enjeux et pratiques de la clientèle touristique.

Une réfection complète du dispositif d'accueil et de la scénographie générale sont prévus, afin de permettre une multiplicité des usages et proposer une offre de services diversifiée. Pour ce faire, il est prévu d'aménager une zone d'expositions temporaires afin de valoriser les artistes et le savoir-faire artisanal local.

Article 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

La participation départementale sera affectée, après présentation par le bénéficiaire d'un dossier de candidature qui doit comporter :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental ;
- une présentation du projet (contexte, ambitions, partenariats, premières orientations – dont modalités de mise en œuvre et fonctionnement) ;
- la délibération de la collectivité autorisant la réalisation du projet ;
- un RIB ;
- le plan de financement prévisionnel ;
- le cahier des charges du projet ;
- les devis définitifs ou résultats des procédures de mise en concurrence (en conformité avec les règles de la commande publique) ;
- les éléments permettant de visualiser le projet, le cas échéant (photos, plans, esquisses...).

Le Département devra être associé aux différentes étapes du projet.

La subvention sera versée sur identification des dépenses inhérentes au projet. Le montant de l'aide départementale accordée sera versé au bénéficiaire après la fin des travaux sur présentation des pièces suivantes :

- les copies des factures acquittées ;
- un tableau récapitulatif des dépenses réalisées visé par le bénéficiaire et le comptable de la communauté de communes Pays d'Opale ;
- le procès-verbal de réception des travaux ;
- le décompte général et définitif (DGD) ;
- tout élément attestant du respect des obligations de communication reprises à l'article 7.

S'il s'avère que le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations décrites, la participation du Département sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au bénéficiaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale. Seules les dépenses réalisées à partir de la date d'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte.

Au regard de la situation des crédits, la participation départementale sera affectée, à partir du sous-programme C01-633B01 « Innovation » touristique » ; imputation budgétaire 2041582//906-33. Le paiement à venir se fera sous réserve des capacités financières de Département.

La participation départementale sera :

- exécutée au budget départemental au sous-programme C01-633B01, « Innovation touristique », imputation budgétaire 2041582//906-33 : 25 000 € ,
- versée par monsieur le payeur départemental du Pas-de-Calais sur le compte :
Titulaire du compte : ██████████
Domiciliation : ██████████
IBAN : ██████████
CODE BIC : ██████████

Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention pour réaliser les travaux. À défaut de remplir cette obligation, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, six mois avant la fin du délai de deux ans, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 5 : PLANNING PRÉVISIONNEL

Le démarrage des travaux en maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Pays d'Opale (CCPO) est prévu pour le début d'année 2025.

Article 6 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication>

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés : documents de communication print, signalétique de chantier (le cas échéant), signalétique événementielle, invitations officielles...
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Article 8 : RÉSILIATION ET RÉVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations de la convention.

Cette résiliation prend effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs.

Toute révision de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties concernées.

Article 9 : LITIGES ET RÉGLEMENT DES CONFLITS

À défaut d'accord amiable, le règlement des litiges liés à l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif de Lille.

Le présent document comporte 4 pages et est établi en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Arras, le
en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour la communauté de communes Pays d'Opale,

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission attractivité tourisme

RAPPORT N°24

Territoire(s): Calaisis
Canton(s): CALAIS-2
EPCI(s): C. de Com. Pays d'Opale

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 AVRIL 2025

RESTRUCTURATION DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE ARDRES

1. Le cadre d'intervention du Département du Pas-de-Calais

Avec l'ambition de favoriser un développement touristique harmonieux, le dispositif départemental d'accompagnement des études a été validé par la délibération cadre *#Destination 62 – pour un tourisme qui nous ressemble*, lors du Conseil Départemental du 25 mars 2024.

Le Département mobilise ainsi sa capacité d'accompagner des projets touristiques en portage communal ou intercommunal en application des articles L1111- 4 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales au titre de la déclinaison de son pacte des solidarités territoriales.

2. Le projet de restructuration du Bureau d'Information Touristique (BIT) de Ardres

Tenant compte de l'évolution des pratiques de la clientèle touristique, le maître d'ouvrage souhaite réaménager le Bureau d'Information Touristique situé dans l'ancienne chapelle des Carmes de Ardres, afin de moderniser son offre de services et de l'adapter aux nouvelles tendances en matière de demande des visiteurs.

La chapelle des Carmes est un ancien édifice religieux du XVII^{ème} siècle, classé au titre des monuments historiques. Propriété de la commune de Ardres, la chapelle est mise à disposition de la Communauté de communes Pays d'Opale (CCPO), qui y a implanté un Bureau d'Information Touristique bénéficiant d'un cadre remarquable pour l'accueil des visiteurs.

Au-delà de cet aménagement, le porteur de projet a pour objectif de diversifier les activités proposées au sein de ce lieu historique, de le relier davantage aux boucles touristiques existantes (véloroute des marais notamment) et d'y proposer des activités innovantes.

Il s'agit notamment d'y intégrer un espace d'expositions visant à promouvoir les artistes et le savoir-faire artisanal local, renforçant ainsi la fonction d'espace de

rencontres. Ces aménagements se feront dans le respect du patrimoine bâti, avec le concours d'artisans d'arts locaux.

3. Sollicitation

La communauté de communes Pays d'Opale (CCPO) sollicite un soutien financier de 25 000 € au titre de la politique touristique du Département, pour le financement de son projet, dont le coût total est estimé à 52 296,58 € HT.

Au regard des critères du dispositif « Accompagner l'innovation touristique » (fiche B.2.1) de la délibération tourisme #*Destination62*, le montant de l'aide départementale pourrait être de 25 000 € sur une base de prise en charge à 50 %, plafonnée à 50 000 € de dépenses éligibles).

Dépenses HT		Recettes	
Restructuration de l'accueil touristique de la chapelle des Carmes	42 063,25 €	Fonds propres	12 296,58 €
		LEADER	15 000,00 €
Intégration d'un espace valorisant l'artisanat local	10 233,33 €	Département	25 000,00 €
Total	52 296,58 €	Total	52 296,58 €

Une autorisation de commencer les travaux, préalable à la décision d'octroi de subvention a été délivrée le 21 juin 2024. Seules les dépenses réalisées à partir de cette date d'autorisation de commencer les travaux pourront être prises en compte.

Au regard de la situation des crédits, la participation départementale serait affectée, à partir du sous-programme C01-633B01 « Innovation touristique » imputation budgétaire 2041582\90633.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'accorder une aide départementale d'un montant de 25 000 € à la Communauté de communes Pays d'Opale (CCPO) pour le projet de mise en valeur touristique de la chapelle des Carmes, bureau d'information touristique situé à Ardres ;
- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département la convention avec la CCPO jointe au présent rapport.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-633B01	2041582/906-33	Innovation touristique	300 000,00	300 000,00	25 000,00	275 000,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 31/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY